Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260305-D2026_017-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

Délibération n° 017-2026 – Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 19
Quorum : 12
Date de convocation : 17 février 2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Christophe PENGUEN Mme Véronique WYART – M. Patrice VIVIEN –- Mme Annick MARQUER – M. Jean-Yves Le BRIERO - M. Gérard BARREAU Mme Servane CADIOU – Mme Patricia LEGLAS - Mme Catherine TANIC - Mme Jocelyne LEGENDRE - M. Johan CHARTIER – Mme Alexandra FANOUILLERE – M. Victor LAVOLE – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Odile LEFORT - M. de BOISSIEU Renaud – M. de la GATINAIS

Absent excusé : Mme Marine AUVRAY (pouvoir à Mme Alexandra FANOUILLERE) - M. Daniel THOMAS (Pouvoir à Mme Patricia LEGLAS) - M. Jean-Luc LE GAST (Pouvoir à M. Jean-Yves Le BRIERO) – M. Hervé DOURVER (pouvoir à M. Renaud de BOISSIEU).

Secrétaire de séance : M. Gérard BARREAU

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-4 ;

Considérant l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis du CST en date du 11 juin 2024 ;

Vu la conférence des maires en date du 18 juin 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Au 09 décembre 1978, la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- les agents stagiaires, titulaires ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260305-D2026_017-DE

- les agents non titulaires en CDI ou en CDD de plus de six mois ;

- les agents titulaires ou en CDI retraités, dans les deux années suivant leur départ à la retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER les dispositions suivantes :

- Les retraités : la collectivité verse une cotisation au CNAS pour le personnel ayant pris sa retraite, et ce, dans un délai de deux ans suivant leur départ ;

- Personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité ;

- Personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour ces agents ;

- Personnel en détachement ou mis à disposition au sein de la structure : la collectivité adhère au CNAS pour ces agents dès lors que leur présence au sein de la structure est au minimum de six mois ;

- Contractuels : Les agents bénéficiant d'un contrat d'au moins six mois (minimum : 910 heures de travail) sont inscrits au CNAS dès leur entrée au sein de la collectivité. Les agents bénéficiant d'une ancienneté de six mois (minimum : 910 heures de travail) au sein de la collectivité peuvent bénéficier du CNAS.

L'ancienneté est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas un mois. Un agent bénéficiant du CNAS l'année N-1 sera automatiquement inscrit au CNAS l'année N s'il est en contrat au 1er janvier N. Les agents occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas inscrits au CNAS.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 5 mars 2026

Pour extrait conforme, le 05 mars 2026
Transmis au représentant
de l'Etat le 05 mars 2026
Publié le 05 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FRETIOT